

# LA SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

## Lecture du Dimanche

Publiée avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr l'Evêque de Montréal.

Paraissant le Samedi.

### SOMMAIRE

LETTE DES PÈRES DU  
7e CONCILE PROVIN-  
CIAL DE QUÉBEC SUR  
la Franc-Maçonnerie  
et diverses sociétés.—  
CHRONIQUE DIO-  
CÉSAIN ET PROVIN-  
CIALE : Réception du  
conseil municipal  
par Mgr de Mont-  
réal, lecture des ré-  
solutions du Conseil,  
réponse de Sa Gran-



### SOMMAIRE

deur Mgr de Mont-  
réal; ordinations;  
clôture des cours à  
la succursale de  
l'Université Laval;  
itineraire de la pro-  
cession du T. S. Sa-  
crament; érection  
du diocèse d'Ottawa  
en archevêché.—  
Prions pour nos  
morts.

LE NUMÉRO

2 cents

PRIX DE L'ABONNEMENT

Une piastre par an, payable d'avance.

LE NUMÉRO

2 cents

Les abonnements datent du premier de chaque mois.

Permis d'imprimer : † EDOUARD-CHS, Evêque de Montréal.

Adresser toutes communications concernant l'administration à  
**MM. EUSÈBE SENÉCAL & FILS**, et pour la rédaction à **M. P. DUPUY**.  
Bureaux : No 20, rue Saint-Vincent, Montréal.

## PRIERES DES QUARANTE HEURES.

---

DIMANCHE,	27	JUIN	—Notre-Dame de Grâce.
MARDI,	29	“	—Isle Dupas.
JEUDI,	1	JUILLET	—Saint-Cuthbert.
SAMEDI,	3	“	—Sault-au-Récollet.

---

## FETES DE LA SEMAINE.

---

DIMANCHE,	27	JUIN	—Solennité de saint Jean-Baptiste, simples ornements blancs. <i>On annonce la Fête titulaire des SS. Pierre et Paul et le Jeûne de la veille.</i>
Lundi,	28	“	— <i>Jeûne.</i> Vig. De l'oct., sem., ornements blancs.
Mardi,	29	“	—SS. P. et PAUL, AP., d. 1 cl. orns rouges.
Mercredi,	30	“	—Co. de S. Paul, d. m. ( <i>d'obl.</i> ) orns rouges.
Jeudi,	1	JUILL.	—Oct. de la Fête-Dieu, double, orns blancs.
Vendredi,	2	“	—VIS. DE LA B. V. M., d. 2 cl., orns blancs.
Samedi,	3	“	—S.-C. de Jéhus, d. 2 cl. ( <i>d'hier</i> ), orns blancs.

---

## OFFICES EXTRAORDINAIRES.

---

**CATHÉDRALE.**—Mercredi 30, grand'messe à 7 heures pour les bienfaiteurs de l'Evêché.

**NOTRE-DAME.**—Mardi 29, messe pontificale.

Dimanche 27, solennité du Titulaire de l'église paroissiale de Saint-Jean Baptiste à Montréal, de Saint Louis de Gonzague.

## LETTRE PASTORALE DES PÈRES DU SEPTIÈME CONCILE DE QUÉBEC:

QUÉBEC, 6 JUIN 1886:

Nous, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêque et Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec et Préfet Apostolique du Golfe Saint-Laurent.

*Au Clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de cette province, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur*

Vous avez entendu dernièrement, Nos Très Chers Frères, la voix du Chef de l'Eglise, dénonçant à l'univers, dans son Encyclique *Humanum Genus* du 20 avril 1884, la Franc-Maçonnerie et autres Sociétés Secrètes.

Le Souverain Pontife rappelle à ce propos la parole du grand saint Augustin touchant deux cités qui se partagent le monde :

“ La cité terrestre prorédant de l'amour de soi porté jusqu'au mépris de Dieu : la cité céleste procédant de l'amour de Dieu porté jusqu'au mépris de soi ; ” (1) deux cités formant deux camps ennemis toujours en lutte depuis que Satan a tenté l'homme et l'a misérablement séparé de son Dieu. Le Saint-Père ajoute que “ dans tous les siècles, ces deux sociétés se livrèrent toujours “ des combats, mais avec une ardeur plus ou moins grande, ” et que les fauteurs du mal sont de nos jours “ comme coalisés dans “ un immense effort sous l'impulsion et avec l'aide d'une société “ répandue en un grand nombre de lieux et fortement organisée “ sous le nom de *Société des Francs-Maçons*.

Le Canada n'échappe pas à ce danger, N. T. C. F., puisque les sociétés secrètes ont été signalées par les Pères du Premier Concile Provincial de Québec dès 1851. Empruntant les paroles de l'Apôtre aux fidèles d'Ephèse, (2) ils rappelaient aux fidèles, “ qu'ils devaient marcher comme des fils de lumière et s'éloigner “ absolument de ces sociétés ténébreuses, dans lesquelles ne “ peuvent entrer les membres de Jésus-Christ.”

Vos Evêques ont traité le même sujet dans le troisième Concile Provincial, lorsque, dans leur Lettre Pastorale collective du 21 mai 1865, empruntant la voie de Pie IX, de sainte mémoire, ils ont représenté comme de terribles ennemis, “ ceux qui, armés du “ secours des sociétés secrètes, voudraient abolir tout culte religieux ; qui foulent aux pieds les droits sacrés de l'Eglise, en “ cherchant à la dominer injustement ; qui exaltent autant qu'ils “ peuvent la raison humaine, jusqu'à l'égaliser même à la révélation divine, etc.”

Voici, N. T. C. F. comment s'exprimaient à leur tour les Pères du Quatrième Concile Provincial (Décret XI) : “ Il est bien déplorable que, malgré les défenses portées par les Pères du Pre-

(1) De la cité de Dieu, Livre XIV, chap. 27.

(2) Chap. V ; verset 8. .

“mier Concile de cette Province, suivant les intentions des Sont  
“verains Pontifes, un grand nombre de prétendus catholiques  
“entrent dans ces sociétés sous différents prétextes.”

“ Nous-mêmes, N. T. C. F., pourrions-nous ne pas élever la voix  
“ lorsque le Souverain Pontife Nous prie, Nous conjure d’unir  
“ Nos efforts aux siens et d’employer tout Notre zèle à faire dis-  
“ paraître l’impure contagion du poison qui circule dans toutes  
“ les veines de la société, ” lorsqu’il nous exhorte “ à arracher à  
“ la Franc-Maçonnerie le masque dont elle se couvre et de la faire  
“ voir telle qu’elle est ; de faire connaître les artifices employés  
“ par ces sociétés pour séduire les hommes et les attirer dans leurs  
“ rangs ; de dévoiler la perversité de leurs opinions et l’infamie  
“ de leurs actes.”

Après avoir promulgué dans nos diocèses respectifs cette impor-  
tante Encyclique il Nous reste maintenant à unir Nos voix pour  
vous présenter un enseignement conjoint et exécuter ce qui Nous  
est si instamment recommandé par le Vicaire de Jésus-Christ et  
par son organe, la Sacrée Congrégation du Saint Office, dans ses  
*Instructions* du 10 mai 1884.

Pour mieux Nous conformer aux désirs et aux vœux pieux de  
sagesse du Chef de l’Eglise, Nous voulons aujourd’hui tâcher de  
vous inspirer, N. T. C. F., une grande horreur de ces organisations  
ténébreuses en vous faisant connaître :

1. Ce qu’est la Franc-Maçonnerie dans laquelle se résument  
toutes les sociétés secrètes, soit qu’elles soient connues sous des  
noms différents, soit qu’elles travaillent de concert ;

2. Quels sont les buts véritables de la Franc-Maçonnerie et des  
autres sociétés de ce genre et quels sont les moyens employés par  
elles pour y arriver ;

3. Quels dangers courent ceux qui y entrent ;

4. Enfin, quels sont les devoirs de ceux qui se sont laissé sé-  
duire.

## I

### CE QU’EST LA FRANC-MAÇONNERIE.

Suivant l’aspect sous lequel on a considéré la Franc-Maçonnerie,  
elle a été définie de différentes manières ; mais, voulant la repré-  
senter dans toutes les attributions qu’elle affecte, Nous emprunte-  
rons la notion qui en est donnée par un homme qui l’a étudiée  
profondément (1). “ C’est ” dit-il “ une société d’hommes sans  
“ religion unis ensemble par une organisation et des serments  
“ horribles, sous la direction occulte de chefs invisibles, pour  
“ faire la guerre à l’Eglise et à la société, et, sous le spacieux pré-  
“ texte d’établir dans tout l’univers la liberté, l’égalité, et la fra-  
“ ternité, ressusciter le paganisme.”

(1) Le Révérend Père Gautrelet.

“ Née du protestantisme, ” dit un prélat français (1), “ elle en a pris toutes les négations premières, en y ajoutant une négation plus radicale encore, la négation universelle de tout l'ordre surnaturel. ”

On peut aussi définir la Franc-Maçonnerie : une association très ancienne, mère et directrice de toutes les autres sociétés de notre époque, répandue présentement dans le monde entier.

Ce que Nous disons de la Franc Maçonnerie s'applique en effet à toutes les sociétés secrètes en général, comme le Saint Père l'a exprimé dans son Encyclique, en disant ; “ Tout ce que nous venons ou que nous nous proposons de dire, doit être entendu de la secte maçonnique envisagée en son ensemble et en tant qu'elle embrasse d'autres sociétés qui sont pour elle des sœurs et des alliées. ”

## II.

### BUTS VÉRITABLES DE LA FRANC-MAÇONNERIE ET DES AUTRES SOCIÉTÉS SECRÈTES ET MOYENS QU'ELLES PRENNENT POUR Y ARRIVER.

Leur premier but (si elles pouvaient y parvenir) est de se substituer à l'Eglise dans le monde.

“ La Franc-Maçonnerie ”, dit un adepte converti (2), “ grotesque imitation du catholicisme, a ses rites particuliers. Les prêtres de Dieu ayant une liturgie, les valets de Satan, s'érigeant en pontifes, ont voulu avoir la leur. ”

“ Le but de la Maçonnerie, en résumé ” dit une revue estimée (3), “ c'est de jeter notre Dieu, le seul vrai Dieu, qu'ils appellent avec haine, et que nous nommons avec amour *Adonai*, à bas de son trône éternel, pour mettre à sa place leur dieu à eux *Eblis*, qui n'est autre que Lucifer ou Satan. ”

Elle a des loges pour temples, on y célèbre un véritable culte, des cérémonies, souvent ridicules, il est vrai, mais aussi odieuses que sacrilèges ; (4) elle adore son dieu à elle, l'esprit infernal ; elle a ses doctrines positivistes et naturalistes ; elle prêche une morale libre et indépendante, favorisant les passions et en préparant le triomphe dans les cœurs.

Un de ses chefs a dit que la secte maçonnique “ travaille à rouler le cadavre du catholicisme dans la fosse. ”

Léon XIII les connaît bien : “ ils ne prennent plus ” dit-il, “ la peine de dissimuler leurs intentions, et ils rivalisent d'audace entre eux contre l'auguste majesté de Dieu. C'est publiquement qu'ils entreprennent de ruiner la Sainte Eglise, afin d'arriver, si faire se pouvait, à dépouiller complètement les nations chrétiennes des bienfaits dont elles sont redevables à Jésus-Christ Sauveur. ”

(1) Mgr Bouché, Evêque de Saint-Briec.

(2) Léo Taxil, *Les frères Trois-Points*.

(3) *La Franc-Maçonnerie démasquée*.

(4) Voir le *Rituel Maçonistique*,

C'est pourquoi un savant Evêque (1) l'appelle avec raison "une société secrète dont le but est de faire disparaître du monde la discipline religieuse, morale et sociale, créée par les institutions chrétiennes."

— Voyons les principaux moyens qu'elle emploie pour mieux poursuivre ce but infernal :

a) La Franc-Maçonnerie insinue parmi ses membres une doctrine antichrétienne.—C'est Weishaupt (2), auteur du code de l'ordre, qui nous l'apprend en ces termes : " Souvenez-vous que la fin justifie les moyens, que le sage doit prendre pour le bien tous les moyens du méchant pour le mal. Ceux dont nous avons usé pour vous délivrer, ceux que nous prenons pour délivrer un jour le genre humain de toute religion, ne sont qu'une pieuse fraude que nous nous réservons de dévoiler !....."

" Ne conspirons que contre Rome," disait une circulaire de la Haute Vente, " il faut décatholiciser le monde (3)."

Ainsi, comme vous le voyez, N. C. F., c'est bien à la Religion que les Francs-Maçons en veulent.—" Nous avons en bien des préjugés à vaincre chez vous, dit le chef de cette association infernale, avant de vous persuader que cette prétendue religion du Christ n'était qu'un ouvrage des prêtres, de l'imposture et de la tyrannie (4)."

b) La Franc-Maçonnerie cherche à abolir partout où s'exerce son influence le respect pour les préceptes de la morale, et à éliminer radicalement toute idée de contrainte ou d'opposition aux passions brutales. " Les bases de la morale maçonnique, dit un éminent prélat (5), ne sont pas autres que la liberté et l'égalité primitive ou le prétendu état de nature, qu'il faut établir pour la destruction de toute autorité spirituelle et temporelle. Cette morale ressort de tous les grades et de tous les rites."

La Franc-Maçonnerie impose aussi à ses adeptes, adopte pour siens et proclame bien haut les faux principes du libéralisme moderne : la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'exclusion de la Religion de la politique et des affaires publiques, la laïcisation absolue de l'enseignement, le pouvoir de l'Etat sur le lien du mariage, la souveraineté du peuple, etc.

c) La Franc-Maçonnerie tâche d'empêcher les enfants de ses membres de recevoir le baptême ; les épouses des Francs-Maçons avancés initient leurs enfants à la Maçonnerie et les portent à la loge ; cette initiation remplace le baptême (6).

" Elle a tout un ensemble de cérémonies et de rites : " elle confère un baptême à sa façon (7)."

(1) Mgr Dannel, Ev. d'Arras, Boulogne et Saint-Omer.

(2) Mgr Fava, *La Franc-Maçonnerie*, p. 30.

(3) Le même.

(4) Mgr Fava.

(5) Le même.

(6) Le même.

(7) Mgr de Ségur, *Les Francs-Maçons.*

d) Connaissant l'importance de l'éducation, la Franc-Maçonnerie s'efforce de toute façon de s'emparer de l'enfance et de la jeunesse au moyen d'écoles et autres maisons d'instruction exclusivement laïques, d'où est banni tout contrôle de l'Église, tout enseignement religieux, et qui, sous l'apparence de neutralité, sont complètement hostiles au christianisme. Des générations ainsi formées à l'absence et même à la haine de toute religion révélée, et n'entendant jamais parler ni de Dieu ni de ses lois, ni de la vertu, ni d'une vie future, que peuvent-elles promettre aux temps qui nous suivront ?

e) La Franc-Maçonnerie protège le divorce. " Dans le mariage maçonnique que nous avons vu pratiquer à l'Île Maurice, il y a vingt ans, dit un Evêque (1), le *vénérable*, c'est-à-dire, le chef de la loge, demande au premier surveillant devant les conjoints : " Que pensez-vous de l'indissolubilité du mariage ? — Elle est contraire aux lois de la nature et de la raison. — Quel doit en être le correctif ? — Le divorce."

Voilà le langage et les principes des vrais maçons.

f) La Franc-Maçonnerie entoure autant que possible, le maçon mourant de frères, connus sous le nom de *solidaires*, chargés d'éloigner de son lit le prêtre et toute idée religieuse. Ils ont été nommés *solidaires* " parcequ'ils s'engagent vis à-vis les uns des autres, " par pacte formel, à vivre sans religion et à mourir sans prêtre (2). " " Elle a un cérémonial pour les enterrements, etc., tout cela avec des invocations, des bénédictions, des encensements, des consécérations ; en un mot, une apparence de culte (3). "

g) Quand le Franc-Maçon meurt ainsi, ses amis ont bien soin de conduire son cadavre tout droit au cimetière sans cérémonies ni prières, ce que l'on a appelé avec raison *enfouissement civil*.

h) Il fallait un moyen qui atteignît aussi les femmes : et l'on a créé pour elles des loges que l'on appelle d'*adoption*. Ce sont des Francs-Maçons qui les dirigent, y célèbrent des fêtes, prononcent des discours, etc. Les femmes y prêtent un serment analogue à celui des hommes.

La femme une fois entraînée dans le mal, il est facile de comprendre que la famille y tombera bientôt : et c'est ce que veut la maçonnerie :

" La famille c'est l'obstacle, disait un des chefs (4) ; elle est à détruire, si l'on veut arriver à donner à tous une éducation égale " et révolutionnaire."

i) La Franc-Maçonnerie favorise de tout son pouvoir l'*Indifférentisme*, sous prétexte de tenir la porte des loges ouverte à toute espèce de personnes. " Si tous les membres de la secte, dit Léon

(1) *Correspondance de Rome*, No. 118, 2<sup>e</sup> lettre sur la Franc-Maçonnerie.

(2) Mgr de Ségur, *Les Francs-Maçons*.

(3) Le même.

(4) Discours de Gratien, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la commune.

XIII, ne sont pas obligés d'abjurer explicitement le catholicisme, cette exception, loin de nuire au plan général de la Franc-Maçonnerie, sert plutôt ses intérêts. Elle lui permet d'abord de tromper plus facilement les personnes simples et sans défiance, et rend accessible à un plus grand nombre l'admission dans la Secte. De plus, ouvrant leurs rangs à des adeptes qui viennent à eux des religions les plus diverses, les francs-maçons deviennent plus capables d'accréditer la grande erreur du temps présent, laquelle consiste à reléguer au rang des choses indifférentes, le souci de la religion et à mettre sur le pied de l'égalité toutes les formes religieuses."

j) Enfin pour consommer leur œuvre de ténèbres, les loges ont amené la situation *inique et intolérable*, dans laquelle se trouve le Pontife Romain, et "elles proclament que le moment est venu de supprimer la puissance sacrée du Chef de l'Eglise, et de détruire entièrement cette Papauté qui est d'institution divine (1)."

Le deuxième but des sociétés secrètes est de se saisir de l'autorité temporelle dans les divers Etats. La Franc-Maçonnerie a fait d'incroyables progrès dans ce sens. C'est Léon XIII lui-même qui nous le fait remarquer:—"Elle se tient toujours prête, dit-il, à ébranler les fondements des empires, à poursuivre, à dénoncer et même à chasser les princes, toutes les fois que ceux-ci paraissent user du pouvoir autrement que la secte l'exige."

Le *grand-maître*, en recevant le serment même des femmes, ne leur cache pas que "la première de leurs obligations sera d'aggraver les peuples contre les rois, contre les prêtres, et que le complément final est l'anéantissement de toute monarchie (2)."

Pour tout bouleverser ainsi et arriver à ses fins, la Franc-Maçonnerie fomenté et encourage les révolutions. Un historien, qui n'est pas suspect (3), en rend témoignage dans ces termes:—"A la veille de la révolution française, la Franc-Maçonnerie se trouvait avoir pris un développement immense: répandue dans l'Europe entière, elle secondait le génie méditatif de l'Allemagne, agitait sourdement la France, et présentait partout l'image d'une société fondée sur des principes contraires à ceux de la société civile."

A l'appui de ces assertions, Nous vous citerons l'extrait suivant d'une lettre conciliaire adressée aux fidèles de la province de New-York, en 1883 (4):

"Dans les contrées du vieux monde, les sociétés secrètes cherchent la destruction de l'ordre existant; elles attaquent directement la Religion et ses ministres; elles publient les faussetés

(1) Encyclique *Immortale Dei*.

(2) *Correspondance de Rome*.

(3) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution Française*.

(4) *Pastoral letter of the Cardinal Archbishop and the Bishops of the Province of New-York*,

“ les plus grossières sur le compte de l’Eglise ; elles calomnient  
“ et avilissent les plus hauts dignitaires. De toutes les manières  
“ possibles, elles s’efforcent de saper son autorité ; elles excitent  
“ les passions de la multitude contre Elle ; elles tâchent de sous-  
“ traire les enfants à son influence et à son enseignement ; elles  
“ bannissent les communautés religieuses ; elles profanent et sé-  
“ cularisent les temples de la prière, répandent la corruption par-  
“ mi la jeunesse, caricaturent les choses les plus saintes, arrachent  
“ les crucifix des murs des maisons d’école, jettent dehors l’image  
“ du Sauveur comme une chose immonde.”

“ Leur plus grand intérêt, dit à son tour Léon XIII, étant de  
“ ne pas paraître ce qu’ils sont, les maçons jouent le personnage  
“ d’amis des lettres ou de philosophes, réunis ensemble pour cul-  
“ tiver les sciences ; ils ne parlent que de leur zèle pour le pro-  
“ grès de la civilisation, de leur amour pour le pauvre peuple.”

Pour les rois, les fils de rois et les grands du monde la Franc-  
Maçonnerie est aristocrate ; pour les gens du peuple, elle se fait  
démocratique ; elle flatte toutes les ambitions : celles du riche,  
celles du pauvre, celles du savant et celles de l’ignorant. “ La  
“ Franc Maçonnerie aime les princes et les nobles comme le loup  
“ aime les moutons. Donc les princes, les nobles et les riches af-  
“ filiés à la Maçonnerie, loin de voir dans les arrière-loges, ne  
“ voient pas même dans les loges : on les y voit et surtout on les  
“ y fait voir (1).”

### . III.

#### DANGERS DE S’AFFILIER A LA FRANC-MAÇONNERIE.

Le premier danger que l’on court en entrant dans les loges, c’est  
que les affiliés sont obligés de prêter plusieurs serments illicites,  
résumés dans le premier qui leur est imposé quand ils deviennent  
apprentis, et par lequel ils “ jurent très solennellement et sincère-  
“ ment de cacher, couvrir, et ne jamais révéler, ni en tout, ni en  
“ partie, ni sur un point, ni sur plusieurs, les secrets et mystères  
“ des maçons ; secrets et mystères qui leur ont été, leur seront  
“ alors et pourront peut être leur être confiés dans la suite.”

Ce serment, un peu différent dans les termes, est le même au  
fond dans les différents pays.

“ Pour déterminer les curieux, on leur confie que la société  
“ conserve religieusement un secret qui n’est et ne peut-être le  
“ partage que des seuls Francs-Maçons (2).”

“ Se trouver membre d’une loge, se sentir en dehors de sa fa-  
“ mille et de ses enfants, appelé à garder un secret, qu’on ne vous  
“ confie jamais, est pour certaines natures une volupté, une am-  
“ bition (3).”

(1) Mgr de Ségur, *Les Francs-Maçons*.

(2) “ *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*.”

(3) *Lettre à la Vente Piémontaise*, 18 janvier 1882.

Là est sans doute la raison des paroles suivantes adressées par le *vénérable* (ou chef de la loge) en procédant à l'initiation d'un maçon : "Chaque degré a ses secrets particuliers : ces secrets ne sont pas communiqués à tous, mais on les donne au candidat selon son mérite et ses aptitudes."

Les Pères du troisième Concile Plénier de Baltimore (1) ont signalé aux fidèles des Etats-Unis le danger des ténèbres dont s'entourent les sociétés secrètes :

"Si, dans une société, disent-ils, les membres sont tenus au secret, même lorsqu'ils sont interrogés avec raison par l'autorité compétente, ils sont mis par là même en dehors des limites de l'approbation de l'Eglise ; ils ne peuvent en même temps continuer à être membres et prétendre être admis aux sacrements. Il faut en dire autant de toute organisation d'après laquelle les membres sont liés par une promesse d'obéissance aveugle à l'acception anticipée et à l'exécution des ordres, quels qu'ils soient, légitimes ou illicites, qui peuvent émaner de leurs chefs ; parce qu'une telle promesse est également contraire à la raison et à la conscience."

C'est là en effet le *second* danger que l'on court en entrant dans les loges, puisqu'on s'y engage par un serment bien téméraire à obéir aux signes légaux et aux ordres que donnera une loge de maîtres maçons."

Quel aveuglement que de se mettre ainsi sous la direction de chefs non responsables, dont les ordres ne souffrent pas de réplique ! Bien plus, n'est-ce pas le dernier degré de la folie que de soumettre, de gaieté de cœur, la liberté de ses actions à la merci de chefs inconnus, sans conscience ni religion ? Oui, aveuglement, folie, ou plutôt esclavage le plus humiliant, voilà la position de ces dupes insensées ; car c'est souvent sur l'échafaud ou dans les bagnes qu'elles vont expier les actes criminels qu'on leur fait commettre à un moment donné, tandis que les chefs, cachés dans les ténèbres dont ils s'entourent, voient verser le sang des victimes et échappent à une condamnation qu'ils ont méritée eux-mêmes.

"Il y a dans la Franc-Maçonnerie des grades et toute une hiérarchie, dit un écrivain moderne (2), à partir du premier grade, celui d'apprenti, jusqu'aux plus élevés, l'œuvre de la Franc-Maçonnerie est une œuvre de haine contre Dieu, son Christ et l'Eglise Catholique."

"Après l'apprenti, viennent les grades de *Maître*, et de *Rose-Croix*, puis celui de *Kadosch*, qui font la matière d'un traité spécial intitulé la *maçonnerie occulte*, où l'on trouve les détails de la hiérarchie des *ateliers*. Enfin les 33es qui sont les chefs suprêmes, possèdent leurs statuts secrets, leurs règlements particuliers : ils ont une organisation spéciale dans la secte ; ils forment une

(1) 7 Décembre 1884.

(2) *Les Frères Trois-Points*.

“ société au milieu de la société, un ordre au sein de l'ordre, et  
“ sont le *Sacré-Collège* de l'église du grand architecte (1).”

La Franc-Maçonnerie est entre les mains d'une demi-douzaine d'individus inconnus et ayant des desseins sinistres. Un homme d'état protestant écrivait en 1845, en parlant des révolutions européennes : “ Tous ces grands mouvements des peuples opprimés, etc, sont combinés par une *demi-douzaine* d'individus qui donnent leurs ordres aux sociétés secrètes de l'Europe entière.”

“ Il faut reconnaître qu'il existe chez la Franc-Maçonnerie un centre caché de direction qui varie suivant les circonstances de temps, de lieu, de pays, d'époques (2).”

Le caractère cosmopolite des sociétés secrètes et en particulier de celle des *Chevaliers du Travail* (*Knights of labor*) expose nécessairement beaucoup de ceux qui en font partie à exécuter les ordres d'un conseil siégeant dans un pays étranger, qui, à un moment donné, peut être en opposition d'intérêts et même en guerre avec le gouvernement auquel ces membres doivent fidélité.

Pour nous convaincre encore plus parfaitement du danger de se mettre ainsi témérairement sous la direction d'un pouvoir occulte, Nous vous citerons les paroles d'un Evêque des États-Unis, bien à même de connaître l'organisation des sociétés secrètes : “ En présence, dit-il (3), de cette persécution d'une universalité jusqu'ici inouïe, de la simultanéité de ses actes, de la similarité des moyens qu'elle emploie, nous sommes forcément amenés à conclure l'existence d'une direction donnée, d'un plan d'ensemble, d'une forte organisation qui exécute, d'un but arrêté vers lequel tout tend. Oui, elle existe cette organisation avec son but, son plan, et la direction occulte à laquelle elle obéit ; société compacte malgré sa dissémination sur le globe ; société mêlée à toutes les sociétés sans relever d'aucune société, d'une puissance au-dessus de toute puissance, celle de Dieu exceptée ; société terrible qui est pour la société religieuse comme pour les sociétés civiles, pour la civilisation du monde, non pas seulement un danger, mais le plus redoutable des dangers ; société tant de fois anathématisée, et mille fois digne de l'être. Aveugle qui ne le voit pas, et malheur à vous de ce que beaucoup pouvaient et devaient voir, et n'ont pas vu ou ont vu trop tard. Le nom générique qu'a emprunté cette secte exécration est sur toutes les lèvres : *Franc Maçonnerie* ; le nom qu'elle tient de sa nature et de son auteur, c'est *destruction*.”

Le troisième danger de l'affiliation aux sociétés secrètes, c'est qu'elles sont une menace pour ceux qui encourraient leur déplaisir, leur haine, ou leur vengeance ; elle peut servir aux plus mauvaises fins et devenir un instrument de tyrannie même en oppo-

(1) Mgr Fava, *La Franc-Maçonnerie*, p. 102.

(2) Le même *Ibidem*.

(3) Lettre de Mgr Martin, évêque de Natchitoches, 1875.

sition aux droits les mieux reconnus. On peut soupçonner avec raison celui qui entre dans une loge, de vouloir empiéter sur les droits et la liberté des autres par des moyens occultes et par conséquent avec la lâcheté la plus caractérisée. C'est ce qui se pratique malheureusement si souvent, de nos jours, par vengeance ou par intérêt, et en particulier au moyen de ces *grèves* désastreuses et pour les maîtres et pour les employés.

Rappelez-vous, Nos Très Chers Frères, ce que disaient à cet égard les Pères de notre quatrième concile provincial dans leur lettre pastorale collective (1) : “ Tenez-vous également éloignés de certaines autres sociétés, moins secrètes, il est vrai, mais encore trop dangereuses. Sous prétexte de protéger les pauvres ouvriers contre les riches et les puissants qui voudraient les opprimer, les chefs et les propagateurs de ces sociétés cherchent à s'élever et à s'enrichir aux dépens de ces mêmes ouvriers souvent trop crédules. Ils font sonner bien haut les beaux noms de *protection mutuelle* et de *charité*, pour tenir leurs adeptes dans une agitation continuelle et fomenter des troubles, des désordres et des injustices. De là résultent pour les pauvres ouvriers deux grands malheurs.

“ D'abord, ils s'exposent au danger de perdre leur foi, leurs mœurs et tout sentiment de probité et de justice, en faisant société avec des inconnus, qui se montrent malheureusement trop habiles à leur communiquer leur propre perversité.

“ En second lieu, l'on a vu ici comme aux Etats-Unis, comme en Angleterre comme en France et partout ailleurs, les tristes fruits de ces conspirations contre le repos public. Les pauvres ouvriers n'en ont retiré qu'une misère plus profonde, une ruine totale des industries qui les faisaient vivre ; et quelquefois même les rigueurs de la justice humaine sont venues y ajouter des châtimens exemplaires. Croyez-le donc bien, Nos Très Chers Frères, lorsque vos pasteurs et vos confesseurs cherchent à vous détourner de ces sociétés, ils se montrent vos véritables et sincères amis ; vous seriez bien aveugles si vous méprisiez leurs avis pour prêter l'oreille à des étrangers, à des inconnus, qui vous flattent pour vous dépouiller, et qui vous font de séduisantes promesses pour vous précipiter dans un abîme, d'où ils se garderont bien de vous aider à sortir. ”

Oùi, Nos Très Chers Frères, considérez comme dangereuse toute société qui empêche l'exercice légitime de la liberté des autres, soit de la part des maîtres, soit de la part des employés, surtout si elle a recours à la violence pour obtenir son but. Et, en effet, n'est-ce pas une flagrante injustice que d'employer la force pour empêcher ses frères de gagner honnêtement leur vie ?

Ne soyez donc pas surpris si l'Eglise, comme une bonne mère, frappe de censure la maçonnerie et les autres sectes condamnées, telles que les *Carbonari* et les *Franc-Maçons*, désignés expressément

(1) Lettre Pastorale des Pères du 4<sup>e</sup> Concile, 14 mai 1868.

dans la Constitution *Apostolicæ Sedis*. Dans cette condamnation se trouvent inclus les *Féniens* d'après un décret du 12 janvier 1870.

Nous voulons vous faire remarquer en outre, Nos Très Chers Frères, que d'autres sociétés bien qu'on ne puisse définir avec certitude si elles se rattachent à celles dont nous avons parlé, sont pourtant suspectes et pleines de périls, tant pour les doctrines qu'elles professent que pour leur mode d'action et pour les chefs autour desquels elles se groupent et qui les commandent. (1)

Ceux qui font partie de ces sociétés et refusent d'en sortir, ne peuvent être admis aux sacrements, même à la mort, et sont privés de la sépulture ecclésiastique.

C'est là le *quatrième* danger auquel s'exposent ceux qui ont l'imprudence de demander leur affiliation.

Pour des hommes qui ont conservé des sentiments de foi, la seule pensée d'être privés de toute participation aux prières et aux sacrements de l'Eglise, ne doit-elle pas être assez forte pour les arrêter ?

Entendez les exhortations adressées à tout le peuple d'Irlande par ses Evêques : (2)

“ Evitez toutes les sociétés secrètes, toutes les organisations illégales, si sévèrement condamnées par l'Eglise. Ces associations présentent sans doute aux infidèles et aux révolutionnaires une officine appropriée pour y soustraire à la lumière du jour leurs mortelles conspirations contre la religion et la société. Mais elles n'ont encore jamais formé un véritable champion de la justice et de la liberté. Leurs efforts ont toujours été condamnés à la stérilité. Le seul résultat que les organisations secrètes aient obtenu dans le monde, a été de déraciner la foi, de dégrader l'esprit national, et d'établir une tyrannie cachée, dangereuse et irresponsable, qui pèse sur ses malheureux membres avec une cruauté et un poids tels que, si on leur compare les maux qu'ils avaient été destinés ostensiblement à faire disparaître, ces maux pourraient passer pour la liberté elle-même. C'est en elles surtout que se vérifient les paroles de la Sainte Ecriture :

“ *La justice élève une nation, mais le péché la rend malheureuse.* ”  
(Prov. 14, 34.)

Outre ces sociétés, il y en a d'autres interdites et qu'il faut éviter sous peine de péché grave, au nombre desquelles il faut compter principalement celles qui exigent de leurs membres un secret qu'il ne faut dévoiler à personne, une obéissance sans réserve devant être prêtée à des chefs occultes.

Telle est en particulier la société des *Chevaliers du Travail* que la Sacrée Congrégation de l'Inquisition, par sa réponse de septem-

(1) *Instruction de la Sainte Inquisition R. et U. à tous les Evêques du monde catholique.*—10 mai 1881.

(2) Lettre pastorale conjointe.—20 septembre 1875.

bre 1884, a déclaré devoir être classée parmi les sociétés défendues par le Saint-Siège, et autres du même genre.

C'est ainsi que la Sacrée Congrégation de la Propagande, interrogée au sujet de la société des *Cordonniers*, répondit, le 16 novembre 1870, faisant remarquer " aux ouvriers en général qui " font partie de sociétés de ce genre, qu'ils doivent craindre de se " laisser entraîner par les ruses et les artifices d'hommes méchants, " à violer les lois de la justice, soit en ne travaillant pas autant " qu'ils y sont tenus, soit de quelqu'autre manière à l'égard de " ceux qui les emploient. "

" On ne peut nullement regarder comme tolérées, dit la Sacrée " Congrégation, les sociétés de quelque nature qu'elles soient dans " lesquelles on s'engage par serment à obéir à tout ce qui sera " commandé par les chefs de la société ou à garder inviolablement " le secret même quand on serait interrogé par une autorité légitime. Enfin on doit regarder comme absolument illicites les sociétés " dont les membres s'engagent à se défendre tellement les uns les " autres, qu'il en résulte un danger de troubles et de meurtres. "

Ayant surtout à cœur votre fidélité inébranlable au service du Maître Souverain de nos âmes et l'intégrité de vos mœurs, Nous ne voulons rien épargner pour vous en détourner également, et avec d'autant plus de soin que l'apparence d'honnêteté conservée par ces sociétés peut faire illusion à plusieurs et les empêcher d'apercevoir le péril caché : c'est principalement aux hommes sans défiance et aux jeunes gens que Nous adressons nos avertissements.

#### IV

#### OBLIGATION POUR CEUX QUI APPARTIENNENT AUX SOCIÉTÉS DÉFENDUES DE S'EN RETIRER.

D'après les principes que Nous avons exposés, N. T. C. F., vous comprenez que c'est un devoir rigoureux et urgent pour ceux qui se sont laissé entraîner et sont affiliés à quelque'une de ces sociétés, de s'en retirer quand bien même ils y seraient entrés de bonne foi. Leur obligation serait la même, si la société à laquelle ils appartiennent était d'abord irréprochable et serait devenue reprehensible dans son but ou ses moyens, depuis qu'ils en sont membres. Et ce devoir, il faudrait le remplir même au risque d'encourir un dommage ou une perte, en un mot, sans égard pour les considérations purement humaines. S'ils avaient en leur possession des insignes propres à ces sociétés défendues, des manuels ou rituels s'y rapportant, ils devraient les détruire. Enfin ils devraient se hâter de retirer officiellement leurs noms, en informant le chef de l'association de leur résignation, et en remettant à leur Ordinaire, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur curé ou de leur confesseur, une déclaration très explicite au même effet, qui serait conservée aux archives de l'Evêché.

De cette manière seulement ils sépareront leur cause de celle des ennemis de la société, de la religion et de la Sainte Eglise : ils montreront qu'ils ont bien compris ces paroles de saint Paul aux Corinthiens : " *Quel accord entre le Christ et Bélial ? Ou quel commerce entre le fidèle et l'infidèle ? c'est pourquoi sortez du milieu d'eux, et séparez-vous, dit le Seigneur, et ne touchez point à ce qui est impur. (1) "*

Ajoutons que, si leur affiliation à quelqu'une de ces sectes est devenue publique, ils doivent faire en sorte que leur renonciation soit également publique, afin de réparer convenablement le scandale qu'ils ont donné.

Pendant quelques-uns objectent que " *l'union fait la force* " et que c'est un moyen *de se protéger et de s'aider mutuellement*, que d'entrer dans ces sociétés de secours mutuel.

C'est malheureusement ce sophisme qui rend populaire dans notre siècle la formation de ces sociétés secrètes. Elles ne sont pas sans posséder du crédit et du pouvoir, Nous l'avouons sans peine : mais aussi Nous vous ferons remarquer que l'Eglise catholique ne s'oppose jamais à des associations fondées sur la justice et soumises aux lois. Elle exige de vous une seule chose, c'est que le but soit légitime et les moyens employés, conformes à la loi divine.

Quand une société aurait le meilleur but possible ou désirable, si les moyens qui sont employés sont mauvais ou illégaux, il est impossible à l'Eglise de l'approuver, comme tout catholique qui connaît quelque chose de sa religion doit le comprendre. Quelques calomnies que ses ennemis aient inventées, l'Eglise a toujours eu pour principe fondamental que la fin ne justifie pas les moyens.

Ne sont pas exempts de l'obligation d'abandonner les sociétés défendues, ceux qui prétendent n'y voir aucun mal : car ils sont alors de pauvres dupes à qui l'on n'ose pas confier les desseins pervers des loges.

Mais en les fréquentant ils se rendent les complices peut-être inconscients, de tout le mal produit par ces sectes infernales.

Nous ne vous tenons pas ici un langage différent de celui des souverains Pontifes " Fermez l'oreille, " disait Léon XII d'heureuse mémoire, (2) " aux paroles de ceux qui, pour vous attirer dans leurs assemblées, vous affirment qu'il ne s'y commet rien de contraire à la raison et à la Religion. D'abord ce serment coupable que l'on prête même dans les grades inférieurs, suffit pour que vous compreniez qu'il est défendu d'entrer dans ces premiers grades et d'y rester. Ensuite, quoique l'on n'ait pas coutume de confier ce qu'il y a de plus criminel et de plus compromettant à ceux qui sont dans les grades inférieurs, il est cependant manifeste que la force et l'audace de ces sociétés perverses s'accroissent en raison du nombre et de l'accord de

(1) II. Cor. VI, 15, 17.

(2) Lettre Apostolique du 13 mars 1826.

“ ceux qui en font partie. Ainsi ceux des rangs inférieurs doivent être considérés comme complices de tous les crimes qui s’y commettent. ”

Voyez du même œil les sociétés anti-religieuses, professant et prêchant ouvertement des doctrines impies, comme celle des *libres-penseurs* ; puisqu’aucun catholique ne peut s’associer à ceux qui attaquent la Religion.

Défiez-vous de même des sociétés dans lesquelles on fait usage d’un Rituel ou d’une forme de culte en opposition avec l’enseignement catholique : elles ne sont rien autre chose que des sectes religieuses.

Telles sont, Nos Chers Frères, les recommandations qu’il était de notre devoir de vous adresser à propos des sociétés défendues : car Notre Seigneur doit un jour Nous demander compte de chacune des âmes qui Nous sont confiées, et puissions-Nous à son exemple, Nous rendre le consolant témoignage qu’aucune n’a péri par notre négligence ! (1)

Nous entretenons la douce confiance que, brebis soumises et fidèles, vous écouterez Notre voix (2) et vous vous éloignerez de plus en plus de ces pâturages empoisonnés, pour suivre Notre paternelle direction et vous conformer en tout aux prescriptions de la Sainte Eglise.

Nous terminerons, N. C. F., en vous indiquant, à la suite de N. S. Père Léon XIII, les principaux moyens à employer pour enrayer les progrès des sociétés défendues.

1. Que les parents s’occupent davantage de la bonne éducation de leurs enfants ;

2. Que les pasteurs des âmes continuent à prendre un soin tout particulier de la jeunesse de leurs paroisses, et s’appliquent à inspirer à tous une grande horreur de ces associations ténébreuses ;

3. Que les artisans, en formant entre eux des sociétés de bienveillance et de secours mutuels, aient soin de suivre la direction de leur curé et de soumettre leurs règlements à l’approbation de leur Evêque :

4. Que l’on favorise plus que jamais les associations de prières et de bonnes œuvres, particulièrement le *Tiers-Ordre de St-François d’Assise*, les *Conférences de St-Vincent de Paul*, les *Congrégations de jeunes gens et de jeunes filles*, les sociétés pieuses de pères et de mères de familles ;

5. Que l’on encourage les *Congrès* et les *Académies* catholiques, auxquels prendront part des laïques bien instruits et bien disposés, avec l’assentiment de leur Ordinaire, et le concours de quelques prêtres zélés.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône le plus tôt possible après sa réception, en une ou plusieurs fois, dans toutes les églises

(1) Jean, XVII, 12.

(2) Jean, X, 27.

ou chapelles où se fait l'office public, et ensuite conservée aux archives de chaque paroisse et mission.

Donné à Québec, sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing du Secrétaire de l'Archevêché, ce six juin mil huit cent quatre-vingt-six.

† E. A., ARCH. DE QUÉBEC.  
† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES.  
† JEAN, EV. DE ST G. DE RIMOUSKI.  
† EDOUARD-CHS., EV. DE MONTRÉAL.  
† ANTOINE, EV. DE SHERBROOKE.  
† J. THOMAS, EV. D'OTTAWA.  
† L-Z., EV. DE ST-HYACINTHE.  
† DOM., EV. DE CHICOUTIMI.  
† N Z, VICAIRE APOSTOLIQUE DE PONTIAC.  
† ELPHEGE., EV. DE NICOLET.

F. X. BOSSÉ, PRÉFET APOSTOLIQUE DU  
GOLFE SAINT-LAURENT.

Par Nos Seigneurs,

C.-A. MAROIS, Ptre,

Secrétaire de l'Archevêché de Québec.

---

## CHRONIQUE DIOCESAINE ET PROVINCIALE

Jeudi à huit heures du soir, le Conseil municipal ayant à sa tête Son Honneur le Maire Beaugrand s'est rendu auprès de Sa Grandeur Mgr de Montréal pour lui présenter les résolutions votées dans la séance du 14 juin.

Son Honneur le Maire dans quelques paroles, aussi remarquables par le fond que par la forme, a exprimé à Sa Grandeur la joie et la reconnaissance du Conseil et de tous les citoyens en apprenant que le Souverain Pontife avait élevé la Métropole commerciale du Canada au rang d'Archevêché et avait nommé pour Archevêque de cette nouvelle province ecclésiastique un Prélat qui avait toujours si bien dirigé son diocèse. Puis Son Honneur a donné lecture des résolutions suivantes :

Conseil de Ville de Montréal.

*Séance du 14 juin 1886.*

Il est proposé et résolu unanimement :

Que ce conseil est heureux d'avoir l'occasion de féliciter Mgr Fabre sur son élévation au titre et à la position de premier archevêque de Montréal.

Que ce conseil offre l'hommage de ses plus respectueux sentiments au vénéré chef de la nouvelle province ecclésiastique de Montréal et remercie le Souverain Pontife de l'honneur qu'il a conféré sur la métropole commerciale du Canada.

Que copie de ces résolutions soit enluminée et présentée offi-

ciellement par Son Honneur le Maire et les échevins au nom et par autorité du Conseil de Ville à Mgr l'archevêque de Montréal.

Pour copie conforme,

H. BEAUGRAND,

Maire de Montréal.

GLACKMEYER,

Greffier de la Cité,

Sa Grandeur a répondu en ces termes :

MONSIEUR LE MAIRE ET MESSIEURS LES ÉCHEVINS.

“ La ville de Montréal, la Métropole commerciale du Canada, que vous représentez en cette circonstance, vient officiellement manifester au Métropolitain ecclésiastique la joie qu'elle éprouve de la grande faveur que le Saint Siège vient de lui accorder. Messieurs, je suis heureux de cette démarche et je vous en remercie.

“ Vous avez compris toute l'importance qui s'attache à cette mesure du Saint Siège, et votre reconnaissance au Souverain Pontife, à qui nous en sommes redevables, est l'écho d'un sentiment qui vous fait honneur.

“ Votre démarche montre d'une manière évidente que vous appréciez toute la part que la Religion a eue par le passé dans le bonheur et la prospérité de la ville de Montréal, ville catholique par excellence, ville qui a été fondée par des héros catholiques, et qui a grandi et s'est développée à l'ombre de l'Eglise ; et vous laissez voir que vous avez confiance que Montréal, élevée maintenant au rang de Métropole Catholique, n'en sera que plus prospère et ne peut que s'attendre à des destinées de plus en plus glorieuses.

“ J'accepte et j'agrée cette manifestation de vos sentiments, de bon cœur et au nom de la Religion, et tout me porte à croire que le Conseil de Ville de Montréal, toujours animé d'un esprit d'équité et de justice envers l'Ordinaire de Montréal et envers les membres de son Clergé et de ses Communautés Religieuses, leur continuera ses bons procédés dans toutes les choses, où il y a contact entre les deux ordres de personnes.

“ Pour ce qui me regarde personnellement dans les Résolutions, que vous venez de me présenter, je vous en remercie cordialement, et je suis bien disposé à faire tout en mon pouvoir pour vous rendre les services justes et équitables que vous pourriez réclamer de moi en ma qualité de Métropolitain de Montréal.

“ Une copie de vos Résolutions sera transmise au Souverain Pontife.

Ordinations au Grand Séminaire par Sa Grâce Mgr l'Archevêque de Montréal en date du 19 juin 1886.

*Tonsure* : MM. E. Brien, L. Callaghan, J. Casey, E. Choquet, H. J. Gauthier *alias* Marsan-Lapierre, A. Giroux, L. Labrie, U. Lafontaine, A. Laniel, A. Quesnel, J. B. Sincennes, *Montréal* ; A. Monbourquette, *Arichat* ; J. Brown, *Burlington* ; J. Cawley, *Columbus* ; J. Schrembs, *Grands-Rapides* ; C. Killeen, *Kingston* ; J. Desmond, E. Gravel, *Manchester* ; A. Duquette, *Pontiac* ; R. Lamoureux, *Saint-Hyacinthe* ; P. J. Long, *Burlington* ; J. J. McDonald, *Charlottetown* ; W. T. Donohue, H. C. Eckart, *Dubuque* ; B. W. Goossens, *Grands-Rapides* ; R. E. Brady, J. J. Hinchy, *Hamilton* ; O. W. Mahan, *Hartford* ; D. J. Dunn, G. F. Marshall, *Manchester* ; J. P. Barry, *Peoria* ; J. E. Brady, W. F. Sullivan, *Providence* ; J. A. Martiu, *Saint-Hyacinthe* ; L. J. Achim, *Springfield*.

*Ordres-Moindres*.—MM. A. L. Barcelo, A. J. Coutlée, J. B. Dorais, L. A. Dubuc, A. A. Robert, *Montréal* ; E. J. Murphy, *Brooklyn* ; J. D. S. Shannon, *Burlington* ; J. P. Carroll, J. A. Kurz, F. O'Mahoney, *Dubuque* ; A. P. McIntosh, *Hamilton* ; J. Muga, *London* ; W. Holland, B. J. Kiernan, *Pontiac* ; P. F. Duff, *Providence* ; M. J. Cadieux, E. Cnapdelaine, J. B. Houle, *Saint-Hyacinthe* ; J. M. Kenney, D. P. Mullins, *Springfield*.

*Sous-diaconat*.—MM. J. B. Bourassa, J. Comtois, J. Deslauriers, A. J. Lamarche, J. A. Quesnel, *Montréal* ; F. M. Donahue, *Burlington* ; J. S. Quinn, *Kingston* ; J. V. Martin, *Alton* ; A. Beaton, *Arichat* ; G. D. Sander, J. C. York, *Brooklyn* ; J. F. Brown, J. H. Brinkman, M. W. McCarthy, *Dubuque* ; J. J. Sullivan, *Halifax* ; J. W. Cunningham, *Hartford* ; J. F. Aylward, *London* ; P. F. Ryan, *Pontiac* ; J. F. Fully, *Providence* ; W. J. Browne, *Saint-George* ; (*Préfecture Apostolique*) ; A. J. Cadotte, N. Latraverse, A. J. Laurence, *Saint-Hyacinthe* ; J. J. Curran, *Scranton* ; P. F. Hafey, *Springfield*.

*Diaconat*.—MM. L. E. Cousineau, G. J. Dauth, A. M. Desrochers, F. X. Charbonneau, C. F. R. Filiatrault, E. J. B. Lachapelle, C. A. Laforce, J. S. St-Jean, *Montréal* ; J. W. Hauptmann, *Brooklyn* ; P. J. Hoffmann, *Dubuque* ; G. J. Broderick, J. C. Lynch, *Hartford* ; A. Béchar, *London* ; P. J. Loughran, *Providence* ; J. F. Fagan, *Springfield*.

*Prétrise*.—MM. W. J. Hébert, A. J. Sauriol, E. Desroches, A. J. Dugast, A. J. Lavigne, L. J. Vigneault, *Montréal* ; E. C. Foucher, C. S. V

T. HAREL Ptre  
Chancelier.

Ordination à Sainte-Anastasie de Lachute par Mgr l'Archevêque de Montréal, en date du 20 juin 1886.

*Diaconat*.—M. Hormisdas-Joséph Legault dit Deslauriers, *Montréal*.

La clôture des cours de la succursale de l'Université Laval a eu lieu mardi soir sous la présidence de M. Maréchal, vicaire-général.

La séance fut ouverte par un discours de M. le vice-recteur auquel succédèrent M. S. Lachapelle et l'honorable M. Chapleau.

Un discours très important, se rapportant aux vues du Saint-Siège sur l'éducation en Canada, prononcé par M. Maréchal, termina cette intéressante séance.

---

La procession du T. S. Sacrement aura lieu demain à 9 heures.

En sortant de Notre-Dame, elle prendra la place d'Armes, la rue St-Urbain, la rue Ste-Catherine jusqu'à l'église St-Jacques où elle fera station. Elle rentrera par les rues St-Hubert, Dubord, St-Denis et Notre-Dame.

---

Une dépêche de Rome, reçue le 22 par Mgr Duhamel, lui annonce sa nomination comme archevêque d'Ottawa.

Quand le *Pallium* sera arrivé les cérémonies et les réjouissances auront lieu.

---

## DÉCÈS DE LA SEMAINE.



C'est une sainte et salutaire pensée de  
prier pour les morts, afin qu'ils soient  
délivrés de leurs péchés.

11 Mach. XII, 46

### PRIONS POUR NOS MORTS :

Joseph Raymond.—Mary Tobin, ép. A. Laurin.—Odile Lafortune, ép. St-George.—A.-S. Campion SS. — Louis Couture, — Brid. Corrigan, ve T. Flood.—Thomas Butler.—U.-S. Jacques, ép. St Martin.—Thomas Conway.—Anna Biledeau.—Thomas McLane.—Esther Croteau, ép. P. Landreman.—Math. Raymond, ve V. Bouvier.—Mar. Simoneau, ép. Sylvestre.—Julie Payer.—Philomène Martin—Mélina Soulière.—M. Thomas.—Chs. Bergevin.—F.-X. Léger.—Prosper Paquette.—Pierre Mignault.

### DE PROFUNDIS.

## REMEDE DU DR SEY, DE PARIS

est sans contredit, le meilleur spécifique connu pour prévenir les dérangements des organes digestifs et pour guérir ces organes quand ils sont malades.

C'est un remède composé des aromatiques les plus purs, qui stimule les fonctions digestives et qui loin d'affaiblir comme la plupart des médicaments, tonifie au contraire et vivifie.

De plus, il contient une substance qui agit directement sur les Intestins, de sorte qu'à petites doses il prévient et guérit la constipation, et à doses plus élevées, il agit comme un des purgatifs les plus efficaces.

Les certificats suivants donnent une preuve suffisante de l'efficacité du Remède du Dr Sey.

Monsieur S. LACHANCE Montréal.

Je ne puis m'empêcher de reconnaître que le Remède du Dr Sey, dont vous êtes l'agent unique, m'a fait un grand bien. De tous les spécifiques dont j'ai fait usage pour régulariser l'action des organes digestifs, c'est celui qui m'a donné le plus de satisfaction. Je le conseille surtout aux personnes qui souffrent de la dyspepsie flatulente et j'espère que, comme moi, elle verraient leur santé s'améliorer notablement.

Veuillez croire à la respectueuse estime de votre bien dévoué

L. J. LAUZON, Ptre.

Saint-Henri de Mascouche 10 octobre 1884.

M. Lachance. Ayant fait usage du Remède du Dr Sey, pour la dyspepsie je m'en suis très-bien trouvé.

St Thomas, supérieur, salle d'Asile St-Vincent de Paul,

Montréal, 14 octobre 1884.

EN VENTE CHEZ TOUS LES PHARMACIENS \$1.00 LA BOUTEILLE.

Agent pour la Puissance,

S. LACHANCE, 646 ST-CATHERINE, MONTREAL

Succursale : Coin des RUES DESERY & NOTRE-DAME, HOCHELAGA.

## PENTURES A RESSORT DE GEER

employées dans plus de trente églises  
et dans un plus grand nombre d'édifices publics, les seules durables.

AUSSI BOURRELETS EN CAOUTCHOUC POUR GARANTIR DU FROID PAR LES PORTES ET FENETRES

Chez **L. J. A. SURVEYER,**

1598, RUE NOTRE-DAME.

## BEAUCHAMP & BE'TOURNAY

SAISON D'ÉTÉ. Assortiment complet et varié d'étoffes à robes des plus jolies, et des meilleures fabriques. **CACHEMIRE**s en très grande variété.

**REDUCTION EXTRAORDINAIRE**, dans les prix.

**SPECIALITÉS D'ÉTOFFES**, pour les communautés religieuses et les pensionnats.

677 RUE SAINTE-CATHERINE MONTREAL,



**CLOCKER D'ENGLISSE,**  
**THE JONES BELL FOUNDRY CO.**  
TROY N.-Y., U.-S.  
**MEARS & STAINBANK**  
LONDRES—ANGLETERRE

REPRÉSENTÉS PAR  
**H. & J. RUSSEL**  
22 RUE ST-NICOLAS, Montréal.  
AGENTS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE BELGIQUE,  
FABRICANTS DE SOMMIERS EN EER.

## BRITTON & BRUNET

PLOMBIERS

### Poseurs d'Appareils à Gaz

A EAU CHAUDE ET A VAPEUR  
TOUTES ESPECES DE TRAVAUX EN METAL  
COMMANDES EXÉCUTÉES PROMPTEMENT

15, RUE CLAUDE

En face du Marché Bonsecours

MONTREAL

**JOS. GHS. VAILLANCOURT**  
Menuisier & Charpentier  
45 PLACE JACQUES-CARTIER

MONTREAL.

Ouvrages de toutes sortes, en bois  
et en peinture,

**A BAS PRIX**

ÉTABLI EN 1859

**HENRY R. GRAY**

Chimiste-Pharmacien

144, Rue Saint Laurent

MONTREAL.

Prescriptions des médecins préparée avec  
soin. Première qualité de drogues et matières  
chimiques.

**AUX MESSIEURS DU CLERGE ET AUTRES.**

**ARTHUR SIMARD**

— DOREUR ET MANUFACTURIER DE —

**MOULURES POUR CADRES.**

Marchand de Gravures sur acier, Chromos, etc. Un magnifique as-  
sortiment de miroirs dans tous les prix.

SPECIALITE

**ENCAOREMENT DE CHEMINS DE CROIX**

— ET —

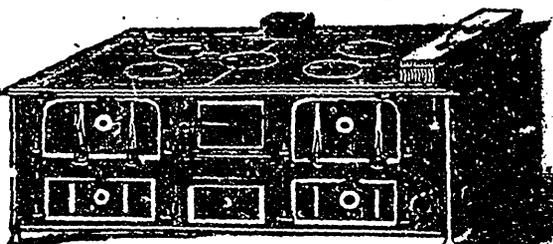
**DECORATIONS POUR EGLISES**

Atelier : ECOLE DE REFORME, RUE MIGNONNE

Magasin : No. 1662 RUE NOTRE-DAME, Montreal. P. Q.

**POELES de CUISINE FRANÇAIS en fer forgé.**

• LES  
MEILLEURS  
SUR LE  
MARCHÉ  
Adoptés



et approu-  
vé par  
un grand  
nombre de  
• Pension-  
nats, de  
Convents,  
d'Hospi-  
ces et  
d'Hôtels.

**F. FROIDEVAUX**

No. 264, RUE SAINT-LAURENT, No. 264  
Posage d'Appareils de chauffage, pour Édifices publics et particuliers.

• **OUVRAGE GARANTI**  
•  
COMMANDES EXÉCUTÉES AVEC SOIN ET PROMPTITUDE—PRIX RAISONNABLES

**HUILES POUR LAMPES DE SANCTUAIRES.**

DECLAIRAGE POUR ETABLISSEMENTS PUBLICS, PENSIONNATS COLLEGES.  
Pureté garantie.

**DE TOUTES SORTES POUR L'INDUSTRIE.**

ESSENCES ET PARFUMS, PRODUITS CHIMIQUES.  
L. E. MORIN, jr. 14 Rue St-Thérèse, Montréal.

**GRAND SYNDICAT DE LA PUISSANCE**

DUPUIS, BRIEN, COUTLÉE & CIE.

(AUX DEUX BOULES D'OR)

SPECIALITE D'ETOFFES POUR COMMUNAUTES RELIGIEUSES

**HAUTES NOUVEAUTES**

(Ancienne maison PILON & CIE.)

647 et 649, Rue SAINT-CATHERINE, Montréal.

Spécialité de Bois de Charpente et de Menuiserie  
pour les Eglises, Chapelles & Couvents, pour  
les sculptures, etc. Service prompt

**HURTEAU & FRERE,**

92 Rue SANGUINET. MONTREAL.

**RECOMPENSE !** DE \$10 a \$50,  
à toute personne qui nous in-  
formera de quelque vacance  
d'instituteurs dans les écoles ou de demandes. Pas de trouble ni de  
dépense. Adresser un timbre pour circulaire à

**L'AGENCE DES ECOLES, CHICAGO,**  
185 South Clarke St.

N. B. Nous avons besoin de toutes sortes d'instituteurs pour les écoles et les familles.

# ORGUES--HARMONIUMS- DOMINION

—FABRIQUÉS SPÉCIALEMENT POUR L. E. N. PRATTE.—

PAR LA

## COMPAGNIE D'ORGUES ET DE PIANOS DOMINION, BOWMANVILLE, ONT.

A l'usage des Eglises et des chapelles de communautés, d'après des devis particuliers et autres que ceux du catalogue ; ga rantis pour 5 ans et surpassant en RICHESSE, en PTISSANCE et en SŪAVITÉ DE SON les meilleurs instruments de fabrique étrangère. Les plus éminents Organistes du pays recommandent les Orgues-Harmoniums " DOMINION ".

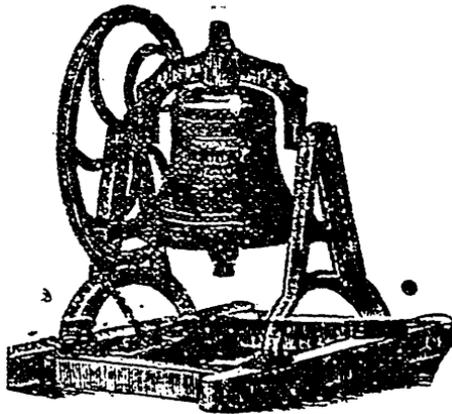
### Satisfaction garantie et conditions faciles

Toujours en magasins, L'ASSORTIMENT LE PLUS VARIÉ QU'IL Y AIT EN CANADA  
Commandes par la Poste et autres remplies avec diligence. Grande réduction de Prix.

## L. E. N. PRATTE

Agent général pour la province de Québec.

1676 RUE NOTRE-DAME, Montréal.



## FONDERIE CANADIENNE

### CLOCHES

POUR EGLISES, COLLEGES ET  
COUVENTS

Séries ou en Carillons

AVEC MONTURES EN FER OU EN BOIS

(Fournitures pour intérieur des  
Eglises.)

Appareils de chauffage d'après les  
meilleurs systèmes.

E. CHANTELOUP, 593, Rue Craig, Montréal, P. Q.

## UNE SPECIALITE

MESSIEURS LES ECONOMES FERONT BIEN DE VISITER  
LES

NOUVEAUX MARCHÉS A BEURRE

DE

J. B. RICHER

POUR LEURS PROVISIONS D'AUTOMNE

MARCHÉ CENTRE

468½ Rue LAGAUCHETIERE, 468½

Succursale au MARCHÉ ST ANTOINE, RUE LAMONTAGNE, MONTRÉAL

